

**MESSAGE INTRODUCTIF CONCERNANT
L'ADOPTION DES STATUTS DE
L'ASSOCIATION DE LA STATION
D'ÉPURATION DE CHÂTEAUNEUF
(ASTECC)**

**SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE
DU 16 JUIN 2025.**

SAVIÈSE, LE 14 MAI 2025

Table des matières

1	PRÉAMBULE	4
2	BUT	4
3	DÉNOMINATION	4
4	ORGANISATION	5
4.1	L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS	5
4.2	LE COMITÉ DE DIRECTION	5
4.3	LES RÉVISEURS DES COMPTES	6
5	FINANCES	6
5.1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS	6
5.2	DÉPENSES D'EXPLOITATION	6
5.3	RECETTES DE L'ASSOCIATION	7
6	INFLUENCE SUR LES TAXES COMMUNALES	7
7	ÉCHÉANCIER	8
8	CONCLUSION	8

Citoyennes et citoyens de Savièse,

Par le présent message, le Conseil municipal sollicite l'examen et l'approbation de l'Assemblée primaire pour

- la constitution d'une association intercommunale au sens de la loi sur les communes du 05.02.2004 sous le nom d' « Association de la Station d'Épuration de Châteauneuf » (ASTECC) et d'en adopter les statuts.
- l'achat de la parcelle no 10217 à Sion, d'une surface de 20'500m² pour le montant de Fr. 861'000.00, soit le 28% de Fr. 3'075'000.00 à l'ASTECC ;
- l'achat des installations existantes à la valeur comptable résiduelle au 31 décembre 2024 de Fr. 1'869'000.00, soit le 28% de Fr. 6'675'000.00 à l'ASTECC.
- l'acceptation d'une responsabilité subsidiaire et solidaire des membres sur les engagements pris par l'Association.

Ce message a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 14.05.2025.

En vous remerciant de réserver un accueil favorable à cette proposition, nous vous présentons, chères Citoyennes et chers Citoyens de Savièse, nos salutations les meilleures.

Savièse, le 14 mai 2025

Le Conseil municipal

1 PRÉAMBULE

Aujourd'hui, la station d'épuration de Châteauneuf traite les eaux usées de la rive droite de la commune de Sion, les eaux usées de la commune de Savièse, celles de la commune de Grimisuat et celles de la commune d'Arbaz. La Ville de Sion est seule propriétaire des terrains et des installations. Les communes de Savièse, Grimisuat et Arbaz participent, au prorata des débits d'eaux usées traitées, aux frais de fonctionnement et aux frais d'investissements de la STEP.

La répartition est la suivante :

Sion	57%
Savièse	28%
Grimisuat	10%
Arbaz	<u>5%</u>
	100%

En séance de la rencontre intercommunale du 8 novembre 2021, les présidents de Commune ont marqué leur volonté de créer une association de communes afin de pouvoir participer à toutes les décisions touchant à l'organisation et la gestion de cette station d'épuration. Cette volonté a été confirmée à la séance intercommunale du 14 novembre 2024.

La station d'épuration de Châteauneuf, afin de respecter les nouvelles exigences fédérales vis-à-vis du traitement de l'azote, des nitrates et des micropolluants, devra investir dans ses infrastructures quelque Fr. 50 millions.

Les lois imposant la réalisation de ces traitements sont la loi sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, état le 1^{er} février 2023 article 61a «*Les indemnités sont allouées lorsque la mise en place des installations, des équipements et des égouts a commencé après le 1er janvier 2012 et dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du 21 mars 2014 de la présente loi.* » et l'ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998, état le 1er janvier 2028 article 52a.

2 BUT

L'association a pour but de réhabiliter et d'exploiter la station d'épuration de Châteauneuf qui traite les eaux usées ménagères et industrielles des communes membres, dans le périmètre de leur plan général d'évacuation des eaux conformément aux exigences fédérales vis-à-vis de l'azote, des nitrates et des micropolluants.

3 DÉNOMINATION

Sous le nom « Association de la station d'épuration de Châteauneuf », les communes d'Arbaz, Grimisuat, Savièse et Sion, forment une association intercommunale au sens de la loi sur les communes du 05.02.2004.

4 ORGANISATION

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée des délégués ;
- b) le comité de direction ;
- c) les réviseurs de comptes.

4.1 L'assemblée des délégués

L'assemblée des délégués est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de délégués des communes membres.

Toute commune membre a droit au minimum à un délégué par tranche de 30% et fraction supérieure par rapport au débit moyen de la dernière période administrative. Le nombre de délégués est fixé sur la base des débits des eaux usées traitées calculées au début de chaque période administrative. Pour la présente période, la répartition est la suivante :

- 2 représentants pour la Commune de Sion ;
- 1 représentant pour la Commune de Savièse ;
- 1 représentant pour la Commune de Grimisuat ;
- 1 représentant pour la Commune d'Arbaz.

L'assemblée des délégués est compétente pour :

- a) désigner son président, son vice-président et son secrétaire ;
- b) élire le comité de direction et son président ;
- c) nommer les réviseurs de comptes ;
- d) adopter et modifier les statuts ;
- e) approuver les règlements internes élaborés par le comité de direction ;
- f) adopter le budget et approuver les comptes ;
- g) décider l'acquisition ou la vente de tout immeuble et tout droit immobilier, ainsi que la constitution de tout gage immobilier ;
- h) autoriser tout emprunt supérieur à cinq millions ;
- i) contrôler la gestion ;
- j) décider les crédits d'engagement pour la construction des immeubles et installations ainsi que leur transformation ou démolition supérieurs à un million ;
- k) délibérer sur les propositions présentées par les associés ;
- l) statuer sur les recours éventuels en matière de contributions des membres ;
- m) se prononcer sur l'admission de nouveaux membres et en fixer les conditions.

4.2 Le comité de direction

Le comité de direction se compose de 5 membres, nommés pour une période administrative de quatre ans. En cas de vacances, il est pourvu aux remplacements lors de l'assemblée des délégués qui suit la vacance.

La répartition géographique du Comité est la suivante :

- 2 représentants pour la commune de Sion ;
- 1 représentant pour la commune d'Arbaz ;
- 1 représentant pour la commune de Grimisuat ;
- 1 représentant pour la commune de Savièse.

L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président du comité ou du vice-président et d'un autre membre du comité.

4.3 Les réviseurs des comptes

L'assemblée des délégués désigne, pour la même durée qu'elle, deux réviseurs de comptes, ou un organisme professionnel de contrôle agréé, tel qu'une fiduciaire.

Les réviseurs de comptes ont l'obligation de remettre aux membres, 10 jours au plus tard avant l'assemblée ordinaire des délégués, un rapport de révision sur le bilan et le compte d'exploitation. Ses représentants présentent leur rapport de révision à l'assemblée des délégués.

5 FINANCES

5.1 Dépenses d'investissements

La construction et le développement de la station d'épuration se font conformément aux projets et devis établis et qui ont été soumis à l'approbation de l'assemblée des délégués.

Les dépenses nettes d'investissements supérieures à Fr. 10'000'000.-- seront soumises au référendum facultatif.

Les dépenses de construction sont supportées par l'association qui contractera des emprunts dont les intérêts et les amortissements seront mis à charge du compte d'exploitation.

En date du 6 juin 2024, le Conseil municipal de Sion a décidé de vendre à la future association des communes de la STEP de Châteauneuf la parcelle 10217 d'une surface de 20'500 m² au prix de Fr/m² 150.--, soit un montant de Fr. 3'075'000.-- ainsi que les installations existantes pour un montant de Fr. 6'675'000.-- (valeur au bilan du 31.12.2024) correspondant au solde du coût des installations existantes à amortir.

Les investissements futurs concerneront la réhabilitation de la STEP pour le traitement de l'azote et des nitrates pour un montant avoisinant les 45 mios et la construction pour le traitement des micropolluants pour un montant avoisinant les 5 mios, soit un investissement brut de 50 mios.

Les taux de subventionnement sont pour le traitement de l'azote et des nitrates de l'ordre de 20% et pour le traitement des micropolluants de l'ordre de 90%. Les dépenses nettes d'investissements seront de :

	Dépenses (Fr.)	brutes	Taux subventionnement	Subventions	Dépenses nettes (Fr.)
Azote, nitrate	45'000'000.00		20%	9'000'000.00	36'000'000.00
Micropolluant	5'000'000.00		90%	4'500'000.00	500'000.00
TOTAL	50'000'000.00			13'500'000.00	36'500'000.00

5.2 Dépenses d'exploitation

Les frais d'exploitation de la STEP comprennent notamment :

- 1 les salaires du personnel ;
- 2 l'énergie électrique ;
- 3 l'eau potable ;
- 4 les produits d'entretien ;

- 5 le renouvellement du matériel ;
- 6 les adjuvants (produits) chimiques et autres ;
- 7 les travaux de voirie ;
- 8 l'évacuation et le traitement des déchets de dégrillage ;
- 9 le traitement et l'évacuation des boues digérées ;
- 10 les primes d'assurances ;
- 11 les émoluments du comité de direction et de l'organe de contrôle ;
- 12 les intérêts et les amortissements.

En tenant compte de l'achat du terrain, de l'achat des installations existantes et des investissements à venir pour le traitement de l'azote, des nitrates et des micropolluants, le montant annuel des charges pour les années 2028 à 2037 s'élèvera à quelque Fr. 5,2 millions répartis entre les membres selon les débits des eaux traitées.

Sion	57%	Fr.	2'985'361.--
Savièse	28%	Fr.	1'466'493.--
Grimisuat	10%	Fr.	523'748.--
<u>Arbaz</u>	<u>5%</u>	<u>Fr.</u>	<u>261'874.--</u>
Total	100%	Fr.	5'237'475.--

5.3 Recettes de l'association

Les dépenses prévues sont couvertes par :

- 1 la participation financière des associés aux frais de construction et d'exploitation ;
- 2 les subventions fédérales et cantonales ;
- 3 la vente éventuelle de sous-produits ;
- 4 le produit de prestations pour des tiers.

6 INFLUENCE SUR LES TAXES COMMUNALES

Lors de la révision du règlement sur les eaux à évacuer de la commune de Savièse, approuvée par l'Assemblée primaire le 28 octobre 2019 et homologuée par le Conseil d'État le 4 mars 2020, il avait été anticipé que des investissements seraient nécessaires à terme pour permettre le traitement des micropolluants dans les installations de la STEP. Cette perspective avait été prise en compte dans la détermination des tarifs des taxes.

Ainsi, les taxes perçues depuis 2020 ont permis de constituer un fonds de financement spécial. Ce fonds et les taxes perçues annuellement garantissent aujourd'hui la couverture des coûts supplémentaires liés :

- à l'acquisition, sur 40 ans, de la part du terrain (28 %) revenant à la commune de Savièse,
- à l'acquisition, sur 10 ans, de la part des installations (28 %) également attribuable à Savièse,
- ainsi qu'aux intérêts et amortissements liés aux investissements de l'association pour le traitement des micropolluants.

Grâce à cette planification prudente, ces nouvelles charges peuvent être absorbées sans nécessiter l'augmentation des taxes actuelles.

7 ÉCHÉANCIER

Les statuts de l'ASTECC ont été soumis pour approbation du Conseil municipal de Sion le 20 mars 2025, du Conseil municipal de Savièse le 26 mars 2025, du Conseil municipal de Grimisuat le 1er avril 2025 et du Conseil municipal d'Arbaz le 24 mars 2025.

Les statuts sont soumis à l'adoption du Conseil général de Sion le 7 septembre 2025 et des assemblées primaires de Savièse, Grimisuat et Arbaz respectivement le 16 juin 2025, le 16 juin 2025 et le 12 juin 2025.

Après l'échéance du délai référendaire, ils devront être approuvés par le Conseil d'Etat (art. 118 LCo). Cette approbation confèrera à l'association la personnalité morale de droit public. L'entrée en vigueur de l'ASTECC est prévue pour le 1er janvier 2026.

8 CONCLUSION

La création de l'Association de la STation d'Épuration de Châteauneuf (ASTECC) regroupant la Ville de Sion et les Communes de Savièse, Grimisuat et d'Arbaz permettra d'assurer le financement de la réhabilitation de la STEP pour le traitement des micropolluants, conformément aux exigences de la loi sur les eaux, sans péjorer les investissements globaux des communes concernées.

Fort de ce constat, le Conseil municipal demande donc à l'Assemblée primaire :

- a) d'accepter l'achat de la parcelle no 10217 à Sion, d'une surface de 20'500m² pour le montant de Fr. 861'000.00, soit le 28% de Fr. 3'075'000.00 à l'ASTECC ;
- b) d'accepter l'achat des installations existantes à la valeur comptable résiduelle au 31 décembre 2024 de Fr. 1'869'000.00, soit le 28% de Fr. 6'675'000.00 à l'ASTECC ;
- c) d'adopter les statuts de l'Association de la STation d'Épuration de Châteauneuf (ASTECC).
- d) d'accepter une responsabilité subsidiaire et solidaire des membres sur les engagements pris par l'Association.

Annexes :

- projet de statuts de l'Association de la STation d'Épuration de Châteauneuf (ASTECC) et ses annexes
- tableau synoptique des membres
- planification 2028-2037